



*Une envie de partages
Une éthique de la formation
Un nouvel élan pour nos pratiques*

*Livret
D'accueil des
Stagiaires*

1.	<i>L'organisme de formation: 2</i>
2.	<i>Nos offres de formation 2</i>
3.	<i>Notre engagement qualité : 2</i>
4.	<i>Les méthodes pédagogiques : 3</i>
5.	<i>Les moyens pédagogiques 3</i>
6.	<i>Logistique 3</i>
7.	<i>Situation géographique 3</i>
8.	<i>Informations sur la formation 4</i>
9.	<i>Droits et devoirs du stagiaire 4</i>
10.	<i>Information sur les droits d'auteur 5</i>
11.	<i>Règles de sécurité 5</i>
12.	<i>Règlement intérieur 5</i>
a.	<i>Préambule 5</i>
b.	<i>Dispositions générales 5</i>
c.	<i>Champ d'application 6</i>
d.	<i>Hygiène et sécurité 6</i>
e.	<i>Accident 7</i>
f.	<i>Discipline 7</i>
g.	<i>Documentation pédagogique : 7</i>
h.	<i>Responsabilité en cas de vol 7</i>
i.	<i>Sanctions et procédures disciplinaires 7</i>
j.	<i>Publicité et date d'entrée en vigueur 8</i>

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par notre organisme de formation et nous vous en remercions !

1. L'organisme de formation :

EOS Formation est un centre de formation basé en Occitanie à Montpellier. Créé en 2016 il est naturellement né d'une expertise de la formation bien plus ancienne. Pour une présentation plus approfondie, vous pouvez consulter le parcours de Marc VINCENT, fondateur de EOS Formation ici: <http://www.eosformation.fr/presentation/>

2. Nos offres de formation

Nos propositions de formations concernent essentiellement les Professionnels de Santé médicaux et paramédicaux, mais nous intervenons aussi dans le monde de l'entreprise avec des modules centrés sur la santé au travail.

Nous mettons en place des actions de formation répondant au modèle éducatif socioconstructiviste dans lequel l'adulte apprenant pourra retrouver et développer ses outils, en découvrir d'autre, mais surtout les mobiliser en toute cohérence.

Ces actions de formation ont pour but d'aider le participant à déployer ses compétences acquises dans son travail au quotidien.

3. Notre engagement qualité :

- ~ L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé.
- ~ L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
- ~ L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- ~ La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations,
- ~ La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Lors de la session, chaque module est évalué de manière formative (questions/réponses, jeux formatifs, mises en situations, etc.) et/ou de manière sommative afin d'attester du niveau de connaissances, de compétences acquis en fin de formation.

Nous demandons également à l'apprenant de remplir un questionnaire de satisfaction sur l'ensemble de la formation, relativement au contenu et au déroulement de la session.

4. Les méthodes pédagogiques :

Les formations proposées s'inscrivent dans une démarche andragogique sur le modèle éducatif socioconstructiviste où l'apprenant est considéré dans toutes ses dimensions et où l'erreur sert de tremplin à une communication verticale (avec le formateur) et horizontale (avec les autres participants) pour faire émerger de nouveaux signifiants, de nouvelles compréhensions.

Les apprenants sont au cœur de la formation, c'est sur leur participation et leur expérience que le formateur s'appuie pour venir compléter ou corriger les connaissances et les pratiques.

5. Les moyens pédagogiques

Les formations se déroulent sur la base d'un support PowerPoint. Chaque participant aura dès le début de stage un livret pédagogique type "poly creux" qu'il pourra annoter à sa convenance.

Par ailleurs, les participants auront dès leur inscription, accès à un extranet spécifique à chaque formation. De leur bureau virtuel, ils pourront renseigner les différentes évaluations, mais aussi consulter et télécharger différents documents pédagogiques.

- Supports de cours au format "pdf"
- Fiches pédagogiques à destination des patients
- Fiches "aide au diagnostic"... etc.

6. Logistique

a. Formations présentielles

Les formations ont lieu dans des salles de séminaires, généralement au sein de complexes hôteliers.

Le nombre de stagiaires n'excèdera pas 20 participants.

Selon la formation choisie, afin de réaliser plus confortablement certains exercices pratiques, les stagiaires pourront être sollicités pour amener une table de massage pliante, ou à défaut un tapis de sol.

b. Formations "web-séminaire"

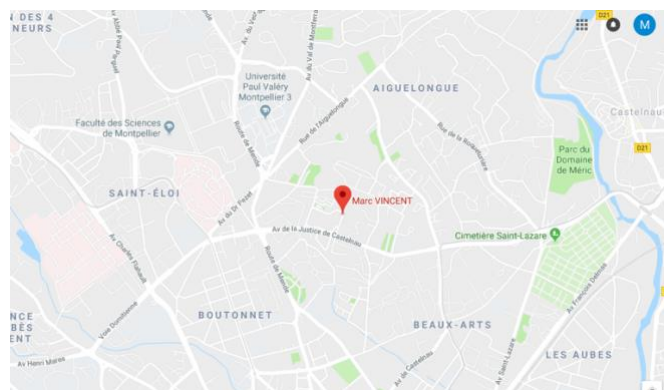
Les formations en web-séminaire se tiendront à partir de l'extranet de la formation et grâce à des outils de communications fiables et performants où, à la visio-conférence, s'ajoute des outils spécifiques :

- Partage d'écran
- Tableau blanc partageable avec les participants
- Outils d'enquêtes pour évaluation "au fil de l'eau"
- Partage de médias audio, vidéo, pdf...

7. Situation géographique

EOS Formation est situé au 84, Rue des Cétoines à MONTPELLIER.

Toutes les formations sont cependant dispensées dans des salles louées pour l'occasion en France Métropolitaine ou dans les départements d'Outre-Mer.



8. Informations sur la formation

Les horaires de formation sont de 8h30 à 12h30 puis de 14h00 à 17h30.

Pendant les heures de formation, les téléphones portables sont invités à ne pas solliciter leur propriétaire, sauf cas de force majeure avec accord préalable du formateur.

Selon le déroulé de la formation, une pause de 15 minutes sera aménagée dans la matinée puis dans l'après-midi.

Les repas de midi sont pris en charge par "EOS Formation" et sont souvent le lieu d'échanges plus informels sur le sujet traité. Toutefois, vous êtes libres de ne pas y participer mais vous devrez en informer "EOS Formation" au moins 48h à l'avance.

En cas d'absence ou de retard, vous devez en avertir le formateur par mail si possible

marc.vincent@eosformation.fr ou par téléphone 06.47.59.67.37

9. Droits et devoirs du stagiaire

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Chaque stagiaire est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement).

Chaque stagiaire se doit de respecter des règles d'hygiène et de civilité.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

10. Information sur les droits d'auteur

Dans le cadre de formations, *EOS Formation* met à la disposition d'utilisateurs des supports écrits. Les supports écrits remis au utilisateur intègrent les méthodes spécifiquement développées par *EOS Formation* dont notamment, des guides techniques, des fiches pédagogiques et des modèles de documents.

L'utilisateur de ces supports s'engage à respecter la propriété intellectuelle de la formation et est informé que toute violation du droit d'auteur sera poursuivie judiciairement par *EOS Formation*.

11. Règles de sécurité

Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.

Les stagiaires ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique.

Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.

Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

12. Règlement intérieur

EOS Formation – 84, Rue des Cétoines – 34090 MONTPELLIER – 06.47.59.67.37 –
marc.vincent@eosformation.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 76 34 09111 34 auprès du Préfet de la Région Occitanie (ce numéro ne vaut pas agrément de l'État)

N° SIREN : 388 181 281 - code APE : 8690E

c. Préambule

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par EOS Formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

d. Dispositions générales

Le présent règlement est établi conformément à l'article L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail. Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de

sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

e. Champ d'application

~ Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par EOS Formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par EOS Formation, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

~ Lieu de la formation

La formation aura lieu dans des locaux extérieurs au siège de EOS Formation. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tout local ou espace accessoire à l'organisme (hôtels ou location de salles).

f. Hygiène et sécurité

~ Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

~ Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

~ Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux.

~ Lieux de restauration

Généralement, EOS Formation organise et prend en charge pour les stagiaires un repas pris en commun sur place ou dans un restaurant de proximité. Le formateur accompagne le groupe au restaurant mais les personnes effectuent le déplacement sous leur propre responsabilité individuelle.

~ Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours

sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

g. Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

h. Discipline

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme et les locaux qui l'hébergent. Les stagiaires sont seuls admis à suivre le stage auquel ils sont inscrits. Il ne leur est pas autorisé d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), sauf autorisation exceptionnelle du responsable de la formation. Ils ne doivent pas causer de désordre ni, d'une manière générale, faire obstacle au bon déroulement du stage.

i. Documentation pédagogique :

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Le formateur peut parfois consentir à ce que la démonstration de certaines techniques soit photographiée ou filmée, mais ces images resteront pour un strict usage personnel et sans qu'elles puissent être diffusées sur quelque support que ce soit.

j. Responsabilité en cas de vol

EOS Formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

k. Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du code du travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et est notifiée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire qui a à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

I. Publicité et date d'entrée en vigueur

Le responsable de EOS Formation ou son représentant est chargé de l'application du présent règlement intérieur qui sera publié par tout moyen destiné à en assurer la plus large diffusion et notamment par affichage et accès en ligne.

Bons stages

